

Fédération Française de Camions Radiocommandés

Règlement Intérieur

Fédération Française de Camions Radiocommandés (FFCRC)

Règlement intérieur

Adopté à l'assemblée générale du 8 novembre 2009 à Ittenheim.

Article 1er - Membres actif, membre bienfaiteur ou d'honneur

1.1. Membres

La qualité de membre correspond aux membres des associations affiliées.

Elle est attribuée par le conseil d'administration.

Le montant annuel de la cotisation due par une association affiliée est fixé par l'assemblée générale.

1.2. Membres Bienfaiteurs, membres d'Honneur et membres Donateurs

La qualité de membre bienfaiteur est décernée par le conseil d'administration à des personnes physiques, des associations ou des organismes publics ou privés, apportant un soutien financier permanent ou ayant fait un don exceptionnellement important à la fédération.

La qualité de membre d'honneur est décernée par le conseil d'administration à des personnes physiques ayant rendu des services exceptionnels à la fédération.

La qualité de membre donateur est décernée par le conseil d'administration à des personnes physiques ayant fait un don exceptionnel à la fédération.

La qualité de membre bienfaiteur, membres Donateurs et membre d'honneur ne donne pas lieu à perception d'une cotisation annuelle.

Article 2 – Modalités d'affiliation d'une association

2.1. Condition préalable

Ne peuvent être déclarées comme association affiliée que les associations à but non lucratif dont les statuts font état de leur objectif de promouvoir le camion radiocommandé.

2.2. Dossier de demande d'affiliation

Le président de l'association transmet au président de la FFCRC concerné une lettre de demande d'affiliation afin d'obtenir le dossier d'affiliation qui sera à remplir et retourner avec les documents demandés à la FFCRC.

Tout dossier incomplet entrainera l'arrêt de la procédure d'affiliation.

2.3. Affiliation par la FFCRC

Le Conseil d'administration, au vu des documents produits et après enquête, rendra sa décision.

Une affiliation ne pourra être refusée à une association que si elle ne satisfait pas aux exigences mentionnées dans les statuts ou le présent règlement intérieur, ou si son dossier de demande d'affiliation est incomplet.

L'association sera affiliée pour une période probatoire d'une année. A l'échéance de la période probatoire, l'affiliation deviendra définitive sauf avis contraire de la fédération.

2.4. Documents

L'association s'engage à communiquer chaque année à la Fédération les documents approuvés par l'Assemblée générale, ainsi que le rapport financiers.

Article 3 – Démission et Radiation d'une association affiliée à la FFCRC.

3.1 Démission d'une association.

Lorsqu'une association désire démissionner de la FFCRC, le président de l'association concernée doit en aviser le président de la fédération par lettre recommandée.

Il devra restituer tous les documents et matériels (ou leur équivalent en argent) qui lui ont été mis à disposition par la fédération.

L'association devra être à jour de ses cotisations, année en cours comprise.

Une association ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

3.2 Radiation d'une association (cf. statuts article 6)

La radiation peut être directement prononcée pour non-paiement de cotisation.

En particulier, une association affiliée agréée demeurée deux saisons consécutives sans licencié ou sans paiement des cotisations statutaires sera automatiquement radiée. La radiation est alors proposée par le comité directeur et décidée par l'assemblée générale de la fédération.

Avant radiation, une suspension temporaire pourra être prononcée par le comité directeur sur proposition du président du FFCRC.

La radiation peut également être prononcée pour tout motif grave ou pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur, le président de l'association ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Sauf cas exceptionnel dûment justifié, une radiation ne peut donner lieu à une ré-affiliation de l'association.

Article 4 – Assemblée générale

4.1 Assemblée générale (cf. statuts article 10)

L'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'AG sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par courrier postal ou courrier électronique un mois avant la date de la réunion.

Le vote des résolutions s'effectue à bulletin secret.

Les modalités du déroulement de l'assemblée sont définies dans l'article 11 des statuts, et pourront être complétées durant l'existence de la Fédération.

4.2 Assemblée Générale Extraordinaire (cf. statuts article 11)

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du Conseil d'Administration.

Les raisons de cette convocation peuvent consister en :

1. La modification des statuts
2. La dissolution de la Fédération
3. Toute autre raison grave (cf. statuts article 12 .3)

Article 5 – Rôles

5.1 Rôles du président

Le président représente la fédération dans tous les actes de la vie civile. Il préside et dirige les travaux du Conseil d'administration.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ouvrir des comptes bancaires ou de chèques postaux et signer toutes pièces afférentes à leur fonctionnement, ainsi que de mandater les personnes chargées de signer tous effets ou chèques.

Il assure le fonctionnement régulier de la fédération, et prend toutes décisions urgentes.

Il est responsable de sa gestion devant l'assemblée générale à laquelle il doit présenter le rapport d'activité de la fédération.

Il dirige les débats de l'assemblée générale de concert avec le conseil d'administration.

Il peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs au secrétaire si nécessaire.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire en vertu d'une procuration spéciale.

5.2 Rôles du Secrétaire Trésorier

Le secrétaire général de la fédération assure la gestion et le fonctionnement du secrétariat.

Il collabore directement avec le président à la direction de la fédération.

Il est notamment chargé :

- de procéder aux convocations et à l'établissement des comptes rendus
- de tenir le registre des délibérations du conseil d'administration
- d'assurer les liaisons avec les associations affiliées
- d'expédier les affaires courantes et toutes formalités incombant à la fédération sous les directives de son président.

Le trésorier est dépositaire des fonds de la fédération.

A ce titre, il est habilité à signer tous les chèques et effets en vue de solder les dépenses avec l'approbation du président et en conformité avec les chapitres nettement spécifiés au budget approuvé par l'assemblée générale.

Il est notamment chargé :

- d'encaisser les recettes et régler les dépenses, conformément aux dispositions ci-dessus
- de proposer à l'assemblée générale un budget de fonctionnement et d'activité, après consultation du comité directeur
- d'en assurer l'exécution
- de faire approuver les comptes par l'assemblée générale, après avoir donné les explications éventuellement demandées.
- de rechercher toutes les ressources nouvelles compatibles avec les buts de la fédération permettant de réaliser les objectifs envisagés.

5.3. Rôle du Représentant de la FFCRC

Le représentant a pour devoir :

- assister aux AG de la Fédération et s'il ne peut y assister, il pourra se faire lui-même représenter.
- de faire connaître, de représenter et de développer sur le plan régional les options, les actions et les directives de la fédération
- de veiller à l'application des règlements édictés par la fédération
- de coordonner les actions de son association affiliée
- de promouvoir, par tous les moyens à sa disposition, dans le ressort de son aire de compétence, la pratique des disciplines du camion radiocommandé

Article 6 – Licences

6.1- Licences (cf. statuts article 4)

Conformément aux statuts, la licence fédérale est délivrée au titre de l'une des trois catégories suivantes :

- Licence Encadrement :

La licence encadrement confère à son titulaire le droit de participer à toutes les activités du camion radiocommandé et au fonctionnement de la fédération.

Le montant de la cotisation est défini lors de l'assemblée générale ordinaire.

- Licence Loisir :

La licence loisir est réservée aux personnes qui souhaitent simplement participer aux expositions et profiter des infrastructures mises en place à cette occasion.

Le montant de la cotisation est défini lors de l'assemblée générale ordinaire.

- Licence Découverte :

La licence Découverte est réservée aux personnes qui souhaitent profiter des infrastructures mises en place à par la Fédération.

Le montant de la cotisation est défini lors de l'assemblée générale ordinaire.

Sa durée est d'un mois.

Article 7 -Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Fédération Française de Camions Radiocommandés est établi par le conseil d'administration.

Il pourra être modifié par le conseil d'administration.

A ITTENHEIM, le 08 Novembre 2009